

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 JANVIER 2024 PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ  
CONSULTATIF  
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R.332-17 ;

VU le décret n° 2023-399 du 23 mai 2023 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère) ;

VU les consultations des associations et personnalités qualifiées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Vénec est composé comme suit :

**1. Collège des représentants de l'administration civile et militaire :**

- M. le préfet du Finistère ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer;
- M. le chef de Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- M. le commandant de la région Terre Nord-Ouest
- M. le commandant de groupement de Gendarmerie du Finistère ;

ou leur représentant

**2. un collège des représentants des collectivités territoriales :**

- M. le maire de Brennilis ;
- M. le président de Monts d'Arrée Communauté ;
- Mme la présidente du Parc naturel régional d'Armorique ;
- M. le président du Conseil départemental du Finistère ;
- M. le président du Conseil régional de Bretagne ;
- M. le président de l'EPAGA ;

ou leur représentant

**3. un collège des propriétaires et des usagers :**

- M. le président de la Chambre d'agriculture du Finistère
  - M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
  - M. le président de l'Office de tourisme de Huelgoat - Brasparts ;
  - M. le directeur de la SHEMA ;
  - M. le président du Centre régional de la propriété forestière ;
  - M. le président du Comité départemental de la Fédération française de Randonnée du Finistère ;
- ou leur représentant

**4. un collège des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :**

- M. Sébastien Gallet de l'Université de Bretagne Occidentale ;
- M. Vincent LE VIOL, animateur du site Natura 2000 « Tourbière de Langazel » ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- Le président du Groupe Mammalogique Breton ou son représentant ;
- Le président de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- Mme la présidente de Bretagne Vivante ou son représentant ;

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 29-2023-12-21-00005 du 21 décembre 2023 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Venec est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la sous-préfète de Châteaulin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 22 janvier 2024

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé

François DRAPÉ